



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/24 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L.5211-11 et L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération BM2021/03/23/05 portant sur la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et le Sigeif pour l'élaboration du Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le projet de convention de partenariat pour la transition énergétique entre la métropole du Grand Paris et le Sigeif pour la période 2023-2026 annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant d'une part le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, d'autre part le rôle et les compétences du Sigeif sur le territoire métropolitain en matière de transition énergétique,

Considérant de fait qu'il convient de conclure un partenariat entre la métropole du Grand Paris et le Sigeif en vue notamment de l'opérationnalisation du schéma directeur énergétique métropolitain,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la transition énergétique entre la métropole du Grand Paris et le Sigeif pour la période 2023-2026, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.